



INFORMATIONS COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

ÉDITO

RECENSEMENT COMMUNAL DE LA POPULATION

Le recensement 2020 ayant laissé un goût amer dans la bouche du Conseil communal, ce dernier a pris le temps d'examiner les chiffres et les statistiques afin de mieux cerner les causes de cette perte de 91 habitants, qui représente une baisse de 0,85 % de la population.

Pour mémoire, l'évolution démographique annuelle est la conséquence de deux variables : a) le mouvement naturel, soit la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, et b) le mouvement migratoire, soit la différence entre les départs et les arrivées dans la commune.

Si notre collectivité publique n'a que peu d'influence sur la première variable, elle a par contre un rôle plus important à jouer dans le cadre de la deuxième, en favorisant l'installation de nouveaux habitants sur son territoire. Pour essayer de comprendre ces flux migratoires, le bureau du contrôle des habitants enregistre les raisons des départs et des arrivées auprès des personnes concernées.

Au niveau des arrivées, il ressort de ces sondages les éléments suivants : 25 % des nouveaux habitants se sont installés à Val-de-Travers pour des raisons familiales, 24 % pour raison professionnelle, 21 % pour trouver un logement adapté à leurs besoins (loyer, surface plus ou moins grande ou encore recherche de tranquillité), 15 % pour la qualité de vie de notre commune et 4 % en lien avec un retour en Suisse. Le solde, 11 % des sondés, n'a pas souhaité répondre.

En ce qui concerne les départs, les chiffres sont les suivants : 31 % des personnes quittant notre commune le font pour des raisons d'emploi, de changement de lieu de travail ou de formation,

21 % pour des raisons familiales (notamment agrandissement du ménage ou séparation), 14 % pour un départ à l'étranger, 9 % pour une question de logement, 2 % pour trouver une meilleure qualité de vie ailleurs et 0,5 % pour optimisation financière (qui comprend également le lancinant débat sur la fiscalité). Le solde des émigrants (22,5 %) n'a pas souhaité s'exprimer sur les raisons de leur départ.

Ces chiffres démontrent l'importance de développer les projets de nouveaux quartiers et de favoriser l'installation d'entreprises sur le territoire communal, tout en préservant les qualités naturelles de notre région qui sont notre signature indélébile.

INFOS PRATIQUES

LÉGISLATION COMMUNALE

Notre commune a mis au point un recueil systématique de sa législation (RSVDT). Tous les règlements communaux, ainsi que les arrêtés du Conseil communal et du Conseil général d'ordre public et en vigueur sont mentionnés dans cette table des matières de la législation communale. Ils sont à disposition sur notre site Internet : www.val-de-travers.ch/page/recueil-systematique-de-val-de-travers-rsvdt

Un autre document répertoriant ces mêmes dispositions réglementaires communales sous forme chronologique, le RCHVDT, est également disponible sous le chemin précité.

La législation communale se référant au droit hiérarchique supérieur, nous vous invitons également à consulter les droits cantonal et fédéral, via le recueil systématique de la législation neuchâtoise (RSN) et le recueil systématique du droit fédéral (RS).



WWW.VAL-DE-TRAVERS.CH
RECUEIL SYSTÉMATIQUE

VOS COLLABORATEURS COMMUNAUX

SERVICE FORESTIER

Le patrimoine boisé communal est composé de neuf domaines forestiers des neuf villages de la commune. Sa surface de 2'200 hectares produit annuellement 15'000 m³ de bois. Ce volume est exploité intégralement, en partie par des entreprises privées et par l'équipe forestière communale. Le service forestier est composé de deux gardes forestiers, un contremaître, deux forestiers-bûcherons et deux apprentis.

Les missions du service sont la gestion et l'entretien du patrimoine boisé. Cela se traduit par l'application de la sylviculture jardinée dans les opérations de martelage et de soins à la jeune forêt ; à cela s'ajoutent l'exploitation des bois, l'entretien de la desserte, du parcellaire et des sentiers, qui constituent les activités principales du service.

Les produits des coupes de bois seront transformés en planches, carrelots ou aménagement de mobilier. Une part importante de moindre qualité est valorisée dans le chauffage à distance de Couvet.



De gauche à droite: Tristan Trachsel – Claude-André Montandon – Ryan Schneider – François Piazza – Pierre-Alexis Pochon – Michael Hämmerli – Brian Lucarella (05/24)

©Tam Berger

ÉCHO DES AUTORITÉS

CAMPAGNE D'ENTRETIEN DES ARBRES D'AVENUE

Dans le cadre de la campagne annuelle d'entretien des arbres et du contrôle sanitaire de ceux-ci, il a été identifié qu'une vingtaine de spécimens devront être abattus sur le territoire communal, notamment dans les villages de Fleurier, Buttes, St-Sulpice et Travers.

Pour rappel, ces abattages sont nécessaires pour des questions sanitaires et de sécurité : les arbres malades et affaiblis dans leur structure peuvent

potentiellement être dangereux pour les piétons et les autres usagers du domaine public et peuvent contaminer d'autres sujets sains.

L'ensemble de ces arbres seront remplacés afin d'effectuer un rajeunissement de nos allées et de nos parcs.

Cette démarche permet ainsi de sauvegarder notre important patrimoine que constituent les différents arbres d'avenue.

INFOS PRATIQUES

VOTATIONS DU 7 MARS

En raison des mesures sanitaires à prendre, le Conseil communal recommande à la population de Val-de-Travers de voter par correspondance. Il sera toutefois toujours possible de vous rendre au bureau de vote de Fleurier (rue du Temple 8) entre 10 h et 12 h le 7 mars. N'oubliez pas de vous munir du matériel reçu ! La carte de vote est obligatoire, sans quoi vous ne pourrez pas prendre part au scrutin. Le port du masque est exigé et les distances de sécurité sont à respecter ; le nombre de

personnes est limité dans le bâtiment.

Vote par correspondance

Vous pouvez encore apporter votre enveloppe de vote à l'administration communale à Fleurier ou la déposer dans la boîte communale de votre village. Celles-ci seront régulièrement relevées jusqu'à la fermeture du vote par correspondance, soit le dimanche matin à 10 h. Attention, votre enveloppe de vote doit contenir votre carte de vote avec votre date de naissance et signature.

EN BREF

LA CASCADE SANS COUP D'ŒIL

Construite en 1894 selon l'inscription qui se trouve sur sa face intérieure, la passerelle surplombant la cascade de Môtiers a fait son temps. Une analyse récemment menée aboutit à la conclusion d'un inévitable remplacement, lequel sera entrepris prochainement. En attendant, par mesure de précaution, son accès est interdit.

ANNONCES

OFFRE D'EMPLOI

Le Cercle scolaire du Val-de-Travers met au concours un poste d'assistant socio-éducatif (H/F) à 50 %. Délai de postulation : 12 mars 2021. Vous trouverez l'intégralité des détails de cette offre sur notre site : www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi.

